

VILLE DE RIORGES

N° 1_3

OBJET :

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 8 FEVRIER 2018 - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 12 février 2018.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 24 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Nabih NEJJAR, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, Stéphane JEVAUDAN, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Gilles CONVERT, Nicole AZY, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Thierry ROLLET, Valérie MACHON, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Suzanne LACOTE, Andrée RICCETTI, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Roland DEVIS, Christian SEON, Blandine LATHUILIERE, Elodie PINSARD-BARROCAL, Martine LAROCHE-SZYMCZAK, Guy CONSTANT, Patrice RIVOIRE, Florence COLOMB, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuses :

Rémy MUCYO, *conseiller municipal*.

Secrétaire élu pour la durée de la session : Chantal LACOUR

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

| NOMS DES MANDANTS | NOMS DES MANDATAIRES |
|---|--|
| Roland DEVIS Christian SEON Blandine LATHUILIERE Elodie PINSARD-BARROCAL | Bernard JAYOL Eric MICHAUD Martine SCHMÜCK Chantal LACOUR |

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

5 élus absents sans pouvoir : Rémy MUCYO, Martine LAROCHE-SZYMCZAK, Guy CONSTANT, Patrice RIVOIRE, Florence COLOMB

ADMINISTRATION GENERALE**CONDITIONS GENERALES DE MISE A DISPOSITION
D'UNE SOLUTION DE TELETRANSMISSION DES ACTES
SOU MIS AU CONTROLE DE LEGALITE ET DES FLUX COMPTABLES
APPROBATION**

Nabih NEJJAR, adjoint, délégué à la communication et aux techniques de la formation et de la communication, expose à l'assemblée :

"La commune de Riorges est adhérente à la solution de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et des flux comptables proposée par le Département de la Loire.

La convention de partenariat signée avec le Département de la Loire arrive à échéance.

Dans un but de simplification administrative, le Département a transformé la convention en "conditions générales de mise à disposition" qui reprennent les mêmes engagements que la convention initiale. Elles définissent d'une part les modalités de la mise à disposition de la plateforme de télétransmission à la commune et d'autre part les modalités d'accompagnement à la mise en œuvre et à l'utilisation de la plateforme.

A ce titre, le Département s'engage à :

- mettre à disposition une solution de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et des flux comptables ;
- en assurer gratuitement l'hébergement et les prestations d'infogérance, d'assistance et de maintenance associées ;
- proposer les prestations d'assistance et d'accompagnement par l'intermédiaire du prestataire retenu par le Département.

Les prix du forfait de mise en œuvre sont ceux figurant dans le marché contracté par le Département de la Loire et annexés aux conditions générales. Ils sont susceptibles d'être modifiés en cas de renouvellement du marché ou de changement de prestataire.

La mise à disposition est consentie pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature des conditions générales par le Maire."

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve les conditions générales de mise à disposition d'une solution de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et des flux comptables proposée par le Département de la Loire ;
2. autorise le maire à les signer.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 12 février 2018

Le Maire

Jean-Luc GHERVIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20180208-1_3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2018

Affichage : 12/02/2018

